

335

Fait et délibéré à Breuregard, le 9 janvier 1879.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,
Rousset

Président J. Girard
M. Marais

Uinay J. Gravoulet

Jules Peysson
Pierre Roux

Le Secrétaire,
Belle

Elie Robert Josephastée

Morvan

Session de février 1879.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni conformément à l'article 14 de la loi du 5 mai 1855 pour sa première session de 1879 sous la présidence de M. Rousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Elie Robert, Joseph Ploye, Jules Peysson, Jean Pierre Breudon, François Gravoulet, Jean François Uinay, Pierre Roux, Stanislas Girard, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Pierre Morvan, Fabien Grenier, Jacques Joseph Chabert et Alphonse Belle, Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 14 de la loi du 5 mai 1855.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil s'est ensuite occupé de diverses affaires qui intéressent la Commune, lesquelles

seront constatés séparément.

Fait et délibéré le 17 février 1879 par les membres du -
Conseil municipal susdits.

Les Conseillers municipaux,
M. Robert M. Moy Jules Piffon
Benjamin J. Gravellet Vinay
Pierre-Aug. S. Goulet
Cremier J. B. Batais
Fabien Grenier J. Marbois

Le Président,
M. Couret
Le Secrétaire,
Melle

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du
mois de février, le Conseil municipal de la commune de
Beauruegard,

Beauruegard

Vu l'état arrêté le vingt-cinq mai 1878 par
le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux
propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal
ordinaire N° 1 dit de Beauruegard à Romans, pour
l'élargissement de la partie située entre l'églin de
Beauruegard et le chemin de moyenne communication N° 29;

Considérant que la fixation des indemnités est en
général bien établie;

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par
M. le Maire le vingt-cinq mai dernier est
approuvé.

Art. 2. Le montant de ces indemnités ainsi fixé
à treize cent trois francs cinquante centimes sera
imputé sur les ressources applicables au service des
chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauruegard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,
M. Robert J. Gravellet
Benjamin J. Moy Cremier J.
Pierre-Aug. S. Goulet
J. B. Batais
Fabien Grenier Jules Piffon

Le Président,
M. Couret
Le Secrétaire,
Melle

Cette délibération a été approuvée par M. le Préfet le 11 mars 1879.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. Robert, Elie; Ploye, Joseph; Gravoulet, François; Roux, Pierre; Girard, Stanislas; Grenier, Jean Pierre; Joseph; Matras, Jean Pierre; Grenier, Fabien; Vinay, Jean François; Puysson, Jules; Chabert, Jacques, Joseph; et Pelle, Adolphe, Conseillers;

+ rectification

Vu l'acte dont le nom du vendeur figure ci-après relatif à la cession des terrains pour l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 1, entre le chemin d'intérêt commun N° 29 et le chemin vicinal ordinaire N° 3;

Considérant qu'avant d'effectuer le paiement desdits terrains, il est urgent de purger les hypothèques dont ces immeubles peuvent être grevés et de produire les certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les impositions de terrains et les transcriptions des actes occasionneraient une dépense à la commune et que le cédant présente assez de garantie pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence le Conseil est d'avis que la commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour la somme qui figure ci-après, attendu qu'elle n'arrive pas à cinq cents francs, et aussi que le vendeur soit dispensé de la production de tout certificat négatif d'inscription ainsi que des formalités de transcription.

Date de l'acte	Acte.			Date de l'enregistrement
	Nom et prénom du vendeur	Contenance du terrain	Montant du prix	
22 ^o 1878	Ferrand, François	293 mètres	102 ^{fr} 55	19 janvier 1879

Fait et délibéré à Breuregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,
 sie Robert Bey *Joseph Moyz*
P. Gravellet Pierre Louis d. Ginnel
 Grenier *J. P. Matras*
 Fabien Grenier *Vinay*
 Jules Baysson *J. Chabert*

Le Président,
A. Amusset
 Le Secrétaire,
 Belle
G

L. Ciancine

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février le Conseil municipal de la commune de Breuregard,

Vu la délibération^{n°} du 17 décembre 1877, autorisant l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 5 de Breuregard à Romans dans la partie située entre la limite de Breuregard et le chemin vicinal ordinaire N° 1 d'Hostun; 7°

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par M. le Maire le 16 février 1879

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglés à l'amiable s'élevant à la somme de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante-cinq centimes, sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Breuregard, le 17 février 1879.

N° de la Commission départementale en date. —

7° faisant le prolongement du chemin vicinal N° 1 de la commune de Breuregard. —

Les deux renvois qui figurent à la fin de la page précédente sont approuvés. —

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 Elie Robert 1^{er} Moy, P. Roussel
 Jean Joseph P. Gravaulet
 P. Girard 1^{er} Moy, Le Secrétaire,
 J. Matras 1^{er} Moy, Adelle
 J. Piffson 1^{er} Moy, J. Chabot
 J. Gravier 1^{er} Moy

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Robert, Elie; Breudoire, Jean Régis; Ploye, Joseph; Gravaulet, François; Roux, Pierre; Girard, Stanislas; Gravier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François; Matras, Jean Pierre; Piffson, Jules; Gravier, Fabien; Chabot, Jacques Joseph; et Adelle, Adolphe; Conseillers;

M. le Maire expose qu'il serait d'une grande nécessité que la totalité des journées de prestation de la commune pour l'exercice 1879 fut employée aux chemins vicinaux ordinaires n^{os} 1, 2 et 3, attendu que ces chemins sont encore, en divers endroits, dans un très-mauvais état; en conséquence il invite le Conseil à délibérer sur le sujet dont il s'agit.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, Considérant qu'il est d'une grande nécessité d'exécuter les travaux qui doivent être employés à l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires de la commune, vu le mauvais état où il se trouvent sur plusieurs points; Considérant que pour arriver à cette amélioration,

qui est si urgente, toutes les journées de prestations sont indispensables.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à l'Autorité Supérieure le rachat des journées de prestations du chemin de moyenne communication n° 28 pour 1874, pour être employés aux chemins vicinaux ordinaires n° 1, 2 et 3.

Fait et délibéré à Breucroard, le 17 février 1874.

Les Conseillers municipaux,
M. Robert Rev. Sec. G.
M. Moye

Le Président,

(Signature)

(Signatures: F. Gravand, P. Girard, J. Mathus, J. Fabien, J. Premier, J. Mathus, P. J. Girard, P. J. Girard, J. Jules Pignon)

Le Secrétaire,

(Signature)

n° 1
Corbeil

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le conseil municipal de la commune de Breucroard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 17 août 1871, qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordinaire n° 1 dans la partie située entre le chemin d'intérêt commun n° 28 et le chemin vicinal ordinaire n° 3

Vu le métré dudit terrain

Vu l'état d'indemnité revenant au propriétaire, arrêté par M. le Maire le 14 février courant;

Considérant que la fixation de l'indemnité est bien établie;

Le Conseil approuve le règlement d'indemnité arrêté par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer ledit terrain au prix de soixante francs, et

Fait et délibéré à Breuregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,
 de Robert. J. Moye Vinay
 Beauvais J. Gravellet Fabien Grenier
 J. Girault Pierre Morey Jules Siffert
 J. B. Hubert Crosnier P. Habert

Le Président,
 Roussel

Le secrétaire,
 Belle

J'au mil huit cent soixante-dix-neuf,
 le dix-sept du mois de février, le Conseil
 municipal de la commune de Breuregard,
 Vu la délibération du Conseil municipal en
 date du 25 mars 1868 relative à l'élargissement du
 chemin vicinal ordinaire N° 2 de Breuregard à
 Pourcy-de-Péage, dans la partie située entre la
 propriété du Sieur Clave (Friederic) et celle du
 Sieur Morey (Pierre);
 Vu le métré des dits terrains;
 Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires,
 arrêté par M. le Maire le 17 février 1879;
 Considérant que la fixation des indemnités est
 en général bien établie;
 Le Conseil, approuve le règlement des indemnités
 arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglé à l'amiable
 s'élevant à la somme de soixante-seize francs 80^c sera
 imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins.

Fait et délibéré à Breuregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers municipaux,
 de Robert Beauvais J. Vinay
 J. Moye J. Gravellet
 J. Girault Pierre Morey Fabien Grenier
 Crosnier P. J. B. Hubert Jules Siffert
 P. Habert

Le Président
 Roussel

Le Secrétaire,
 Belle

Le dimanche huit cent soixante-dix-neuf, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire, présents —
 M. M. Robert, Elie; Preauvoin, Jean Régis;
 Moye, Joseph; Gravoulet, François; Roux,
 Pierre; Girard, Stanislas; Grenier, Jean
 Pierre Joseph; Marten, Jean Pierre; —
 Vinay, Jean François; Grenier, Fabien; —
 Puysson, Jules; Chébert, Jacques Joseph;
 et Belle, Adolphe, Conseillers;

Vu les grands travaux dont la Mairie est chargée depuis quelque temps concernant la construction de ses bâtiments communaux, de l'amélioration de ses chemins et de la multiplicité des affaires administratives;

Vu le traitement du Secrétaire de la Mairie s'élevant qu'à cinq cents francs;

Considérant qu'il est équitable que tout employé ait un traitement en rapport avec ses travaux.

En conséquence, le Conseil municipal vote la somme de cent francs pour indemnité au Secrétaire de la Mairie pour les travaux extraordinaires qui ont été exécutés pendant l'année 1878.

Fait et délibéré à Breuregard, le 17 février 1879.

Les Conseillers Municipaux

Le Président

M. Robert

A. Puysson

M. Moye

M. Gravoulet

M. Roux

Le Secrétaire

M. Girard

Belle

M. Grenier

M. Vinay

M. Fabien Grenier

M. Jules Puysson

M. Chébert

567

Session de mai 1879.

(1^{re} Partie).

Objet
de la délibération.

1^o Nomination
du Secrétaire.

2^o Conseillers absents.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et le quatorze du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauvignard, réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1888, pour sa deuxième session ordinaire de 1879, sous la présidence

présents M. Giené, Stanislas, Grenier, Jean Pierre, Chabert,

Jacques Joseph; Grenier, Fabien; Matras, Jean Pierre, Robert, Elié; Astier, Joseph; Roux, Pierre; Peysson, Jules; Ploye, Joseph; Moréon, François José; Gravoulet, François; Vinay, François, et Belle, Adolphe,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1888.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1878, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Read et délibéré le 14 mai 1879 par les membres

du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 J. P. Patras Joseph Astier de Robert
~~Cromier P. J. Hubert. L. Girault~~
 Fabien Grenier Pierre Puy
 J. P. Moye Jules Leiffson P. Grasselet
~~Morion J. P. Winay~~

Le Président,
 Roussel

Le Secrétaire,
 Belle

Objet

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le quatorze de la délibération du mois de mai, le Conseil municipal de la commune Examen du compte de Pécureyard, réuni en vertu de l'article 15 de la loi de l'exercice de 1878, du 5 mai 1879, pour sa deuxième session ordinaire de 1879;

Vu le compte rendu par M. de Giverdey, Percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1878 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1877;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1878;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1878, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1879;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1878 que des opérations complémentaires effectuées en 1879;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1878, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'edit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte

Administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée; Considérant que tout est bien établi.

Délibère :

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1878, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1878 pour la somme de 16556,63

Les dépenses pour celle de 15781,46

Fixe l'excédant de la recette à 775,17

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 16566,84

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1878 de la somme de 17342,01

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1878, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1878 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1879, savoir:

En recette pour 21396,84

En dépenses pour 29469,90

D'où il résulte un excédant de dépense de . . . 8067,06

Le résultat définitif de l'exercice 1877 ayant présenté un excédant de recette de 16566,84

Le résultat définitif de l'exercice 1878, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recette de 8497,78

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauvray, le 14 mai 1879.

Les Conseillers municipaux, Le Président, J. P. Patras Joseph Artier Clément Roussel

J. P. Patras Clément J. P. Patras J. P. Patras Jules Puyon Pierre Puyon Le Secrétaire, J. P. Patras Belle

Objet de la délibération, de Peaucreyard s'est réuni, conformément à l'article
 Examen du compte ordinaire de 1879, sous la présidence de M. Chabert
 administratif en sa qualité de 1^{er} Conseiller municipal, présents
 du Maire.

M. M. Girard, Stanislas; Grenier, Jean Pierre Joseph;
 Chabert, Jacques Joseph; Grenier Fabien; Meatro, Jean Pierre;
 Robert, Elie; Artier, Joseph; Roux, Pierre; Peysson, Jules; Ploye, Joseph; Morein, Francis;
 Gravoulet, François et Puelle, Adolphe, Conseillers.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration, et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1838, le décret du 12 août 1856 (Art. 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1859;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1878 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1878, — accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1879;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1878, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1878, évaluées par les budgets à 22160,82, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des

créances à recouvrer, à la somme de 22978,90
De laquelle somme il convient de déduire celle de 1982,06

Dévoir:

Pour non-values justifiées au compte du Recours " "
Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui
seront portés en recette au prochain compte 1982,06
Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre
à la charge du comptable, qui en sera forcé en
recettes au prochain compte " "

Somme égale 1982,06

Au moyen de quoi les recettes de 1878 demeurent définitives
et sont fixées à la somme de 21396,84

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1878 s'élevaient à 16331,79
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci . . . 24048,74
Total des dépenses présumées 40380,49

De cette somme il faut déduire celle de 10914,99

Dévoir:

1° Crédits ou portions de crédits restés sans
emploi comme excédant le montant réel des
dépenses; ci 6881, " "

2° Dépenses faites, mais non ordonnées
avant le 19 mars 1879 et à reporter aux budgets
suivants, ci " "

3° Dépenses ordonnées, mais non payées
avant le 31 mars 1879 et à reporter au
budget supplémentaire de 1879; ci 4033,99

Somme égale 10914,99

Au moyen des observations ci-dessus, les dépenses
de l'exercice 1878 sont définitivement fixées à 29469,90

Les recettes de toute nature étant de 21396,84

Les dépenses de 29469,90

Partant excédant de dépense de 8069,06

Le résultat de l'exercice précédent (1877) était
un excédant de recette de 16966,84

Il reste, par conséquent un excédant définitif de
recette de 8497,78

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1879.
Toutes les opérations de l'exercice 1878 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1879.

Fait et délibéré le 14 mai 1879, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Croix mots rayés approuvés. = Vinay, J. J. - Rouvi approuvé.

Les Conseillers municipaux,
J. P. Hubert Joseph Astier de Robert
Grenier J. J. Captrouff
Le Président,
J. Hubert.

Fabien Guérou Pierre Mery
J. P. Ployer Jules Peysson J. Gravoulet
Morion J. J. et Belle
Le Secrétaire,
Belle

(2^e Partie)

- Objet de la délibération, de Breuregard s'est réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session -
- 1^o Formation du budget primitif - ordinaire de 1879, sous la présidence de M. Acousset (Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents Me M. Hubert, Jean Pierre; Astier, Joseph; Robert, Eli; Grenier, Jean Pierre Joseph; Gireud, Stanislas; Grenier, Fabien; Roux, Pierre; Peysson, Jules; Ployer, Joseph; Morion, François; Gravoulet, François; Et Robert, Jacques, Joseph, et Belle, Adolphe, Conseillers.
 - 2^o Instruction primaires.
 - 3^o Convocation des plus imposés.

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations n^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1880, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la

113

commune et à se former des demandes de crédits - qui pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire en 1880, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi du 17 mars 1850 et le 4^e centime créé par la loi du 19 juillet 1878 nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1880, les recettes ordinaires —	14976,25
et les dépenses ordinaires à	17156,25
Partant, excédant de dépense de	2180,00

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-cinq mai courant à dix heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 14 mai 1879, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

M^r Vissery, Jean François. — Nenni approuvé.
Les Conseillers municipaux,
M^r Robert Joseph Marie die Robert
M^r Gravier, P. M^r Robert, d. Girard
M^r Fabien Gravier, Pierre Roux
M^r Ploye Jules Peysson F. Gravoulet
M^r Morion François
Le Président, P. Roussel
Le Secrétaire, Belle

Délibération du mois de mai,
relative aux
chemins vicinaux

Le Conseil municipal de la commune de Breucy, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de Maire.

Étaient présents M. M. Martias, Jean Pierre; Asties, Joseph; Robert, Eli; Gravier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques Joseph; Girard, Stanislas; — Gravier, Fabien; Roux, Pierre; Peysson, Jules; — Ploye, Joseph; Morion, François; Gravoulet, François, et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. Belle a été élu Secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses y effectuées en 1880 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1878;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 24 avril 1879

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources du

ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 8404.19

Considérant

Délibéré:

La Commune sera imposée pour 1880 de :

1° Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à 3830, "

2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 806, "

Il sera inscrit au budget de 1880, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus, votées :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de 804, "

2° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le 28^{6^e} 1878 305, "

3° L'imposition extraordinaire pour remboursement d'emprunt 240, "

4° Produit de l'impos^{it} extraord^e de 18 cent^{es} autorisée le 19 mai 1866 883, "

Sur cette somme seront prélevés :

Total 7183, "

1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts 240, "

2° Pour frais généraux, personnel, remis au comptable, etc 204, "

3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication "

Pour les chemins d'intérêt commun 1⁰-2⁴ et 2⁵ 1617, "

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1878,

Le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins.	Objet de la dépense.	Montant	
		Délibération du Conseil Municipal.	Décision du Préfet.
Réseau subventionné	Indemnité de terrain, ouverture et amélioration du réseau	8404.19	

576

Fait et délibéré à Breuregard, le 11 mai 1879
 * Vignery, Jean François. - Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,
 J. P. Babou, Joseph Astier de Robert
 J. Chabert, J. Girard
 J. Vissuet
 J. Fabien, J. Roux
 J. P. Moy, Jules Puysson, F. Gravoullet
 Le Secrétaire,
 M. Belle
 Morion, J. P. Vignery

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le quatorze
 Délibération du mois de mai, le Conseil municipal de la commune
 sur les dépenses de Breuregard, étant réuni pour sa session ordinaire
 et les ressources de mai sous la présidence de M. Vissuet (Jean
 des écoles primaires, Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M.
 pour l'année 1880, Matras, Jean Pierre; Astier, Joseph; Robert,
 Elie; Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques,
 Joseph; Girard, Stanislas; Grenier, Fabien; Roux,
 Pierre; Puysson, Jules; Moy, Joseph; Morion, François;
 Gravoullet, François; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions
 de la loi du 15 mars 1850, du décret du 7 octobre
 suivant, des lois des 10 avril 1867 et 19 juillet 1875,
 relatives aux dépenses de l'enseignement primaire,
 et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces
 dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant
 l'année 1880.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement
 réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de
 l'instruction primaire, pour l'année 1880, de la
 manière suivante:

Dépenses.					
Désignation des écoles.	Gratité- -ment Fixe.	Rétribu- -tion -scolaire.	Gratité- -ment -eventuel.	Complé- -ment	Total
1	2	3	4	5	6
Ecole de garçons de Breuregard.	200,00	310,00	50,40	600,60	1200,00
id. de Failloux.	200,00	400,00	72,00	672,00	1200,00
id. de Moyman.	200,00	268,00	58,40	526,40	800,00
Ecole spéciale de filles de Breuregard.	200,00	292,00	80,80	572,80	800,00
id. de Failloux.	200,00	432,00	102,60	734,60	900,00
id. de Moyman.	200,00	326,00	46,40	572,40	900,00

Applicables.	Provenant						
	de des et legs.	des revenus ordinares ou des votes des conseils municipaux.	des centimes 3 cent. spéciaux juillet 1878.	de la Loi du 19 juillet 1878.	de la rétribution provinciale.	des subven- tions.	Total.
De l'école de garçons de Beauregard	"	"	101, "	34, "	340, "	728, "	1200, "
id. de Jaillans	"	"	101, "	34, "	400, "	668, "	1200, "
id. de Meymann	"	"	101, "	34, "	268, "	397, "	800, "
De l'école spéciale de filles de Beauregard	"	"	" "	" "	292, "	508, "	800, "
id. de Jaillans	"	"	" "	" "	432, "	468, "	900, "
id. de Meymann	"	"	" "	" "	326, "	574, "	900, "

Fait et délibéré à Beauregard les jours, mois et an susdits.
 N° Ginay, Jean François. — Renvoi approuvé.
 Les Conseillers municipaux,
 J. P. Hubert Joseph Astier de Robert
 Chabert J. Girard J. Guenet
 Fabien Grenier Pierre Morey
 J. P. Moye Jules Peysson J. Gravoulet
 Morion J. P. Ginay
 Le Président, Roussset
 Le Secrétaire, Belle

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le quatorze
 Délibération du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
 relative au Beauregard, réuni en session ordinaire de mai sous la présidence
 Compte et à la de M. Roussset (Jean Joseph) en sa qualité de maire,
 formation du présents M. M. Matras, Jean Pierre, Astier, Joseph;
 Bureau de bienf. Robert, Elie; Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert,
 Jacques Joseph; Girard, Stanislas; Grenier, Fabien; Morey,
 Pierre; Peysson, Jules; Moye, Joseph; Morion, François; Gravoulet,
 François; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil:
 1° Le compte présenté par M. le Receveur du Bureau de
 bienfaisance de cette Commune pour la gestion de 1878,
 approuvé par la Commission administrative du
 Bureau le 10 de ce mois;

5-5^{me}
et dernière page.
Le Secrétaire général,
V. S. G.



2° Le compte administratif présenté par le Maire à la Commission administrative pour la même gestion;

3° Le budget des recettes et des dépenses de ce Bureau pour l'exercice 1880, proposé le jour précédent par ladite Commission.

Le Conseil après avoir pris connaissance de ces comptes, du budget et des documents à l'appui, est d'avis que ces comptes soient approuvés.

Fait et délibéré à Beauregard, le 14 mai 1879.

M. Vingay, Jean François. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
M. Martin Joseph Marie de Cabat Moussot

Cronier D. J. Chabot. D. Girault

Jacques Grenier J. Boyer

Jean Moury

Jules Pajon

J. Gravelot

Le Secrétaire,
Abelle

Moussot J. Vingay

(3^e Partie).

Vote
d'imposition aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi pour salaire du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers ou du garde champêtre fonctionnaires, second réuni le vingt-cinq mai 1879, pour la et insuffisance troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de revenus. — de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1880.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Moussot (Jean Joseph) en qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1880, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires

pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que suivant des propositions, les recettes arriveront à

14976	25
17156	25
2180	00
295	43
6	57
2480	00

et les dépenses à

Ce qui produira un excédant de dépenses

Qui en ajoutant
 1° Le déficit du budget additionnel de 1879
 2° Pour dépenses imprévues, la somme de
 Il résultera en définitive un déficit de

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt francs
 Davoir:

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 10 de la loi des finances du 31 juillet 1867 dix centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1880 dix-neuf centimes au même principal, représentant la somme de

600	"
1880	"
2480	"

Fait et délibéré, le 28 mai 1879, par les membres du conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 A. Girard J. P. Matras
 Vinoy
 Joseph Astier
 sie Robert Pierre Bury
 Cronier J. Chabert
 Fabien Genies J. Graville
 M. Moy
 Belle
 Berthelin
 P. Casset

Les plus forts Contribuables,
 Os. Matras
 Brasson J. J. J. J. J.
 J. J. J. J. J. J.
 Sombard
 B. Loryer
 M. Ferrand, Jean Pierre,
 présent à cette délibération,
 s'est abstenu de signer.

Le Conseil municipal de la commune de Pécourgard et les plus forts Contribuables, convoqués conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis extraordinairement le vingt-vingt Mai 1879, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet l'Assemblée, présidée par M. Roussel (Jean Joseph) en qualité de Maire, a délibéré ce qui suit. Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1880, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session de mai dernier,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé de crédits sont reconnues nécessaires, que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires de manière en actives l'achèvement avec le concours du Département et de l'Etat,

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires,

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867.

Fait et délibéré le 29 mai 1879 par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

M. Poye J. Cienit
 J. P. Lantier
 M. Roussel
 Pierre Puy
 Joseph Astier
 Et Robert (P. Roussel)
 Belli Minoy
 J. Gravoulet
 Fabien Grenier
 J. Chabot
 Roussel

J. P. Lantier
 M. Roussel
 Victor Lombard
 P. Lantier



Commune de Beauregard.

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES.

(1872.)

27 mai 1879.

Délibérations